

# REGLEMENT DE CONSULTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

## SOMMAIRE

**ARTICLE 1 IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**ARTICLE 2 OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL A CANDIDATURES**

**ARTICLE 3 DOSSIER DE CONSULTATION**

**ARTICLE 4 DURÉE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**ARTICLE 5 DOSSIER DE CANDIDATURE**

**ARTICLE 6 REMISE DES CANDIDATURES**

**ARTICLE 7 CRITERES D'ATTRIBUTION**

**ARTICLE 8 ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

-----

### **ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mandelieu-La Napoule

### **ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL A CANDIDATURES**

Cet appel à candidatures a pour objet l'occupation contractuelle du domaine public communal, situé dans le local dénommé « ESPACE BIEN-ETRE » de l'EHPAD Floribunda, pour y exercer une activité de prestation de coiffure, moyennant le versement d'une redevance annuelle.

L'occupation du domaine public communal est consentie en application du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle ne peut donc ouvrir au profit du bénéficiaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

L'appel à candidatures est réalisé en application de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le projet de convention a pour objet de prescrire les conditions d'occupation du domaine public communal et d'exploitation de l'Espace Bien-Etre.

Cette procédure est organisée et suivie par :

Commande Publique  
Hôtel de Ville  
Avenue de la République  
06210 Mandelieu La Napoule  
Tél. : 04 92 97 30 63

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public et aux caractéristiques du local peut être demandée auprès du Service de la Commande Publique.

### **ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION**

#### **Composition du dossier de consultation :**

- un avis d'appel public à candidatures ;
- un règlement de consultation ;
- un projet de convention valant cahier des charges,
- un cadre de proposition de redevance domaniale versée au CCAS.

#### **Modalité de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible gratuitement, à l'adresse électronique suivante :

[www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

L'adresse e-mail inscrite sur le site, [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), par le candidat lors du retrait du dossier de consultation, sera utilisée pour toute réponse à une question relative à la convention d'occupation du domaine public.

En cas de téléchargement du dossier en mode non authentifié, il appartiendra au candidat, de sa propre initiative, de vérifier l'état du dossier de consultation sur le site, avant la remise de son offre.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

### **ARTICLE 4 – DURÉE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Durée : L'occupation du domaine public sera consentie pour une durée de deux ans.

L'occupation de ce local pour l'activité de coiffure s'effectuera deux après-midi ouvrés de la semaine en accord avec la direction de l'établissement.

Date prévisionnelle d'entrée en vigueur = 1<sup>er</sup> février 2021

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, Le Centre Communal d'Action Sociale de Mandelieu-La Napoule se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

## ARTICLE 5 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mandelieu-La Napoule se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent règlement de consultation et projet de convention.

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature **complet** comprenant les pièces suivantes :

- L'engagement signé du candidat à respecter la convention d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable valant cahier des charges ;
- Un dossier de présentation du candidat et de son expérience, avec ses références et un argumentaire sur les atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.
- Un dossier administratif comprenant :

Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Une attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du code du travail ;
- Une présentation de l'activité, des moyens humains, des produits commercialisés, périodes d'ouverture, les fournisseurs et approvisionnements ;
- Une proposition de redevance domaniale, à partir des montants planchers suivants :
  - ✓ **Plancher** de la part fixe = 600 € annuel, payable par acomptes mensuels
  - ✓ **Plancher** de la part variable = 5 % du chiffre d'affaires HT annuel

Le dossier devra être rédigé en français et signé par le candidat.

**Tout dossier incomplet, ou ne respectant pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans le dossier de la consultation sera rejeté.**

## ARTICLE 6 – REMISE DES CANDIDATURES

La transmission de la proposition devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

« CANDIDATURE A L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DU DOMAINE PUBLIC LOCAL  
DÉNOMMÉ « ESPACE BIEN-ETRE » EHPAD FLORIBUNDA – ACTIVITE DE COIFFURE  
NE PAS OUVRIR ».

**La date limite de remise des propositions est fixée au 15 janvier 2021- 16h**

Les plis seront transmis soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit directement contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de Mandelieu-La Napoule  
Service de la Commande Publique  
Avenue de la République  
06210 - Mandelieu la Napoule.**

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

**ARTICLE 7 – CRITERES D'ATTRIBUTION**

La note globale est notée sur 100 points.

Les propositions seront jugées en fonction des critères pondérés suivants :

**MONTANT DE LA REDEVANCE MENSUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROPOSE PAR LE CANDIDAT : 60 points.**

La redevance est composée d'une part fixe annuelle, payable par acomptes mensuels, (avec un plancher annuel fixé à 600 €, soit 50 € par mois), et d'une part variable annuelle du chiffre d'affaires H.T. de l'exploitation, avec un plancher fixé à 5 %.

Les candidats feront une proposition sur le montant de la part fixe de la redevance et sur le pourcentage du chiffre d'affaires HT.

• **Part fixe de redevance : 30 points**

Rappel du plancher fixé à 600 € annuel

La part fixe de redevance sera notée selon méthode ci-après :

Note =  $\frac{\text{Proposition du candidat} \times 30}{\text{Proposition du mieux disant}}$

Le mieux disant des candidats obtiendra, quant à lui, les 30 points en application de cette formule.

• **Part variable de redevance : 30 points**

Rappel du plancher fixé à 5% du chiffre d'affaires HT annuel.

La part variable de redevance sera notée selon méthode ci-après :

Note =  $\frac{\text{Proposition du candidat} \times 30}{\text{Proposition du mieux disant}}$

Le mieux disant des candidats obtiendra, quant à lui, les 30 points en application de cette formule.

**QUALITÉ DU PROJET PROPOSÉ : 30 points.**

Dans le respect des principes d'hygiène et de nettoyage appropriés, le candidat exposera :

- L'intégralité des prestations qu'il s'engage à proposer aux usagers ;

- tous les produits utilisés pour la réalisation de ses prestations ;
- les jours et horaires d'ouverture de la prestation « coiffure » ;
- le listing des fournitures et matériels qu'il s'engage à apporter (serviettes, shampoing, ...)

### **MESURES ENVIRONNEMENTALES DÉDIÉES AU PROJET : 10 points.**

Le candidat présentera les mesures qu'il s'engage à prendre pour préserver l'environnement, lors de la réalisation des prestations de coiffure (tri des déchets, produits labélisés développement durable, etc...).

## **ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée avec le candidat retenu en application de la somme des critères retenus en article 7.

Cette dernière sera, le cas échéant, complétée en fonction de l'offre du candidat retenu.

Le candidat retenu par la Commune aux termes de la présente mise en concurrence, devra fournir les attestations d'assurance en cours de validité, visées dans le projet de convention d'occupation temporaire, au jour de la signature du contrat.

Les motifs de rejet d'une candidature, le choix de l'attributaire et les modalités de consultation de la convention signée feront l'objet d'une information, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, à chaque candidat non retenu ayant participé à la mise en concurrence.

-----